

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1862.

BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'EXERCICE 1863.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. DE GOTTAL.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité, conformément à l'art. 83 de votre règlement, a vérifié les comptes du budget de la Chambre des Représentants pour l'exercice 1860.

Le chiffre du budget de 1860 a été fixé à fr.	433,600 »
Il a été augmenté par la loi du 17 décembre 1860 de.	78,912 37
Le crédit global s'élevait donc à la somme de fr.	532,512 37
Les dépenses se sont élevées à.	528,064 14
L'excédant est donc de. fr.	4,448 23
crédit qu'il y a lieu d'annuler comme excédant les besoin de cet exercice.	
En ajoutant à cette somme celle de	3,216 93
montant d'indemnités non-touchées, et que la questure a fait annuler.	
L'excédant des crédits sur les dépenses s'élève à fr.	7,665 16

Après avoir constaté que les dépenses de cet exercice ont été régulièrement faites, et sont appuyées des pièces justificatives, la commission vous en propose l'approbation.

La commission s'est occupée ensuite de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1863.

(1) La commission est composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, J. JOURET, DE GOTTAL, RODENBACH, LAUBRY, DE CUENTINNES et VANDER DONCKT.

Ayant pris connaissance des réclamations de divers fonctionnaires et employés de la Chambre, tendant à obtenir une augmentation de traitement, la commission a pensé qu'il n'y avait aucun motif pour la Chambre de ne pas augmenter les traitements de ses employés, alors qu'une semblable augmentation avait été jugée utile et nécessaire pour les employés du Gouvernement.

Cette augmentation admise en principe, restait à décider quelle en serait la quotité.

Un membre, afin de faire surtout profiter l'augmentation aux traitements inférieurs, proposa d'augmenter de 15 p. % les traitements de 3,000 francs et au-dessous, et de 10 p. % ceux au-dessus de 3,000 francs.

Cette proposition fut écartée par quatre voix contre deux, et la commission, par le même nombre de voix, se prononça pour une augmentation de 10 p. % de tous les traitements et salaires.

Toutefois, l'augmentation ne sera portée qu'à 5 p. % pour l'exercice 1863.

Elle fut à l'unanimité d'avis qu'il y avait lieu d'augmenter le traitement du sténographe M. de Groot, et vous propose de le porter à 4,000 francs (y compris les 10 p. % d'augmentation) de 3,000 francs qu'il est aujourd'hui.

La commission a cru qu'il serait équitable de mettre les commissionnaires à même d'avoir des droits à la pension et de participer à la caisse des veuves et orphelins. Elle vous propose en conséquence de faire figurer les commissionnaires parmi les employés de la Chambre jouissant d'un traitement et non d'un salaire.

Par suite de cette nouvelle classification, aux termes du règlement la nomination de ces employés appartiendrait au bureau ; la commission vous propose cependant de conserver, dans l'intérêt du service, la nomination et la révocation de ces employés exclusivement à MM. les Questeurs.

Cette modification, ainsi que l'augmentation des traitements entraînent des changements au projet du budget, qui, pour être en harmonie avec les propositions de la commission de comptabilité, se trouvera libellé comme l'indique l'annexe.

Votre commission s'est occupée ensuite de l'examen d'une demande de M. le Ministre de l'Intérieur tendant à faire porter au budget de la Chambre une somme à l'effet de pouvoir aux frais de publication des documents concernant les anciennes assemblées législatives du pays.

Se référant à ce qui avait déjà été décidé antérieurement à ce sujet par la Chambre, dans sa séance du 22 décembre 1843, la commission a cru que cette dépense, si elle est jugée utile, ne peut figurer au budget de la Chambre, mais doit trouver sa place au budget du Ministère de l'Intérieur.

Le trésor public réclamant de M. le sténographe Delsart, au profit de la caisse des veuves et orphelins, une somme de 450 francs qui aurait dû être prélevée sur son traitement, au profit du trésor public, en vertu de l'art. 5 de la loi du 17 février 1849, M. Delsart s'est adressé à la Chambre à l'effet d'obtenir une indemnité s'élevant à cette somme.

La commission n'a pas cru pouvoir admettre cette réclamation, le paiement de cette somme incombant à M. Delsart comme à tous les employés qui participent à la caisse.

Une somme de 3,000 francs avait du reste déjà été accordée l'année dernière à ce sténographe comme seule et dernière indemnité.

L'augmentation de traitements proposée par la commission a fait en outre rejeter cette demande comme toutes celles tendant à obtenir des gratifications sous quelque titre que ce soit.

La commission estime que de pareilles gratifications ne doivent plus être accordées à l'avenir.

Elle vous propose conformément aux explications ci-dessus d'arrêter le budget de la Chambre pour l'exercice 1863 au chiffre de fr. 598,439-87.

Le Rapporteur,

EM. DE GOTTAL.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

ANNEXES.**PROJET DE BUDGET POUR 1863.**

N° D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS ALLOUÉS pour 1862.	CRÉDITS ADOPTÉS par LA COMMISSION de comptabilité pour 1863.	Observations.
1	Indemnité des Représentants.....	432,000 »	432,000 »	
2	Traitement du greffier	6,000 »	6,300 »	
3	Traitement des sténographes.....	28,000 »	30,250 »	
4	Traitement des employés	38,880 »	39,270 »	
5	Salaire des gens de peine.....	3,497 50	3,672 37	
6	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre.....	3,000 »	3,000 »	
7	Impressions pour le service de la Chambre.	37,000 »	37,000 »	
8	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entre- tien des bâtiments, reliures, menues dé- penses.	Ordinaire 50,000 »	30,000 »	
		Extraordinaire. 10,000 »	10,000 »	
9	Crédit spécial pour la confection d'un tra- vail de traduction et d'analyse des docu- ments parlementaires des pays étrangers.	5,000 »	5,000 »	
TOTAUX..... fr.		392,047 50	398,492 37	

Tableau du traitement et du salaire des fonctionnaires et employés de la Chambre.

N ^o D'ORRE.	NOMS.	GRADE OU QUALITÉ.	TRAITEMENTS.		TRAITEMENTS pour 1863.	Observations.
			MINIMUM.	MAXIMUM.		
1	Huyttens, Bon.	Greffier	6,600 »		6,500 »	
2	Mormont.....	Commis-greffier.....	3,080 »	3,850 »	3,675 »	
3	Van Dael.....	1 ^{er} commis.....	2,420 »	2,860 »	2,750 »	
4	Degauque.....	2 ^e —	1,760 »	2,200 »	2,100 »	
5	Verrycken	Bibliothécaire.....	3,500 »	4,400 »	4,200 »	
6	Van Stalle.....	Bibliothécaire-adjoint.....	2,750 »	3,500 »	2,625 »	
7	Thielen	Commis à la bibliothèque.....	1,650 »	1,760 »	1,627 50	
8	Goffin.....	Chef-huissier.....	1,760 »	2,200 »	1,890 »	
9	Gilon.....	1 ^{er} huissier-honoraire.....	1,650 »	1,760 »	1,680 »	
10	Seneberg.....	1 ^{er} huissier.....	1,650 »	1,760 »	1,680 »	
11	Cornil.....	2 ^e —	1,340 »	1,650 »	1,575 »	
12	Rachard.....	Messenger chargé de la surveillance du chauffage.	1,650 »		1,575 »	
13	Brunot.....	Messenger.....	1,450 »		1,565 »	
14	Colman.....	—	1,450 »		1,565 »	
15	Destrée.....	—	1,450 »		1,565 »	
16	Ebrant.....	—	1,450 »		1,565 »	
17	Lebrun.....	—	1,450 »		1,565 »	
18	Van Meerbeeck.	—	1,450 »		1,565 »	
19	Wertz.....	—	1,450 »		1,565 »	
20	Joveneau.....	Commissionnaire.....	990 »		945 »	
21	Vanheerswinghels.	—	990 »		945 »	
22	Cornille.....	Mécanicien-chauffeur.....	1,210 »	1,520 »	1,207 50	
23	Bourguignon...	Concierge.....	1,210 »	1,520 »	1,260 »	
24	Delsart.....	Sténographe.....	6,600 »		6,500 »	
25	Rensing.....	—	3,500 »	5,500 »	5,250 »	
26	De Konink.....	—	3,500 »	5,500 »	5,250 »	
27	De Liège.....	—	3,300 »	5,500 »	5,250 »	
28	Lacomblé.....	—	3,500 »	5,500 »	4,200 »	
29	De Grootte.....	—	3,500 »	5,500 »	4,000 »	
			SALAIRES.			
30	Un.....	Boute-feu.....	1,003 75		958 12	
31	Quatre.....	Balayeuses.....	710 87		2,714 25	
					79,492 57	